

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)

Annexes : schéma(s) unifilaire(s) : **0** ; plan(s) de position : **0** ; autres annexes : **1 (croquis)**

1. Identification :

Adresse de l'installation : **40 rue Albertine à 1330 Rixensart**

Unité d'habitation

Propriétaire/exploitant/gestionnaire :

Responsable de l'exécution du travail : **non communiqué**

TVA : **Néant**

GRD : ORES

Code EAN : **Non communiqué**

Compteur n° : **9326875**

Index Jour : **58417,5**

Index Nuit : **Néant**

Compteur Nuit n° : **Néant**

Index : **Néant**

2. Branchement :

Tension nominale : **mono 230V**

Protection branchement existante : **63 A**

Alimentation tableau principal : type **XVB** **4 x 10 mm²**

Interruuteur général : **63 A / 300 mA Type A**

Cachet GRD

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **piquet(s)**

Nombre de tableaux : **1** – Nombre de circuits : **13**

4. Description

Date de l'installation : d'avant le 01/10/1981 (dérogations Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques)

Voir croquis

5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.2. Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les installations domestiques.**

Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : **347 Ω** - Isolement général : **48,6 MΩ**

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : infraction.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : infraction.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : infraction.
- Etat du matériel d'installation fixe : infraction.
- Contacts directs et indirects : infraction.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : en ordre.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : en ordre.
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection : infraction.

6. Infractions/Observations

Infractions :

-schémas absents.

-indication de danger et type de tension absente

-terre supérieure à 100 ohms

-prises sans sécurité enfant

-prise avec contacts de terre latéraux

-interrupteur WC rez non fixé

-prises cuisine endommagées

-éclairage volume 2 non ipX4

-pas de bagues de calibrage

-section de distribution insuffisante

-salle de bain et prise sans terre non protégés par un 30mA

-équipotentielle principales et secondaires non faites

Observation :

-l'installation a été modifiée après 1981 ,les prises sans contact de terre ne sont autorisées qu'à condition que le câble date d'avant 81 et ne comporte pas de conducteur de protection (à vérifier,toutes les prises n'ont pas été ouvertes lors du contrôle)

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel n'a pas été plombé.

Le prochain contrôle est à effectuer **par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.**

8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Antea IANNELLI

Visa :

Date de visite : 07/10/2025

Date d'émission : 07/10/2025.


 Antea Iannelli
0470/30.95.67
ENERCETEC